



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-105

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-09-01-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du SIP de Belfort (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-09-18-00001 - arrêté portant abrogation de la suspension d'une activité d'élevage laitier - EARL des Porchys - M. Philippe KLOPFENSTEIN à Florimont. (2 pages) Page 8

90-2023-09-13-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant "Le P'tit bricoleur" à Beaucourt (2 pages) Page 11

DSDEN /

90-2023-09-13-00003 - Arrêté portant reconnaissance de tronc commun d'agrément de l'association Inter'actions (1 page) Page 14

90-2023-09-13-00007 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association habitat jeune (1 page) Page 16

90-2023-09-13-00006 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association la caponière (1 page) Page 18

90-2023-09-13-00005 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association les amis de chant boule tout (1 page) Page 20

90-2023-09-13-00004 - Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association les amis du moulin de Courtelevant (1 page) Page 22

DDFIP

90-2023-09-01-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal aux agents du
SIP de Belfort



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **SONNET Angélique**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

KHARBOUCHE Souhaila	CAVIN Patricia	CHAUVIN Christophe
PARIENTE Patrice		

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OLLIER Laura	
--------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RICHE Mélody	BENNADJI Patrick	BONGEOT Frédéric
PIROLLEY Olivier	CREVOISIER Pascale	DE MARIA Stephanie
GERARD Cédric	FREY Christel	SAAL Amélie
LALMAS Ahmed	MEKKAOUI Saïd	BALDINI Sabrina
SCHEURER Virginie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARD Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 mois	15 000 €
BAREY Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 mois	15 000 €
PESCAY Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 mois	15 000 €
SONET Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 mois	15 000 €
BORREJLL François	Contrôleur principal	10 000 €	10 mois	15 000 €
MOLLE Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 mois	15 000 €
PIROLLEY Olivier	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	10 000 €

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AKTAS Ibrahim	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KHARBOUCHE Souhaila	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
CAVIN Patricia	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
CHAUVIN Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
PARIENTE Patrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 €
OLLIER Laura	contrôleur	5 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
RICHE Mélody	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
BENNADJI Patrick	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
BONGEOT Frédéric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
CREVOISIER Pascale	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
DE MARIA Stéphanie	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
GERARD Cédric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
FREY Christel	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
SAAL Amélie	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALMAS Ahmed	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
BALDINI Sabrina	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
SCHEURER Virginie	Agent contractuel	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
MEKKAOUI Saïd	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	2 000 €
PIROLLEY Olivier	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort et affiché dans les locaux du service.

A Belfort, le 1^{er} septembre 2023



Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers,
Alain PRILLARD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2023-09-18-00001

arrêté portant abrogation de la suspension d'une activité d'élevage laitier - EARL des Porchys - M. Philippe KLOPFENSTEIN à Florimont.

ARRÊTÉ N°
portant abrogation de la suspension d'une activité d'élevage laitier.
EARL des Porchys - monsieur Philippe KLOPFENSTEIN à Florimont.

du 18 SEP. 2023

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011069-0002 en date du 10 mars 2011 portant mise en demeure de mise en conformité de l'exploitation EARL des Porchys à Florimont ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 portant suspension d'une activité d'élevage laitier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du 4 mars 2023 reçu en préfecture le 7 mars 2023 par lequel monsieur Philippe KLOPFENSTEIN - EARL des Porchys demande à ce que son exploitation ne soit plus considérée comme une installation classée ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite de contrôle du 27 avril 2023, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que l'exploitation ne relève plus de la réglementation des installations classées ; qu'ainsi la suspension d'activité ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 est satisfaite ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2012187-0002 du 5 juillet 2012 portant suspension d'une activité d'élevage laitier est abrogé.

Article 2 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Renaud NURY

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-09-13-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant "Le P'tit
bricoleur" à Beaucourt

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 13/09/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 977472257**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2023-06-01-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort, le 13/09/23 par M. MARTIN Stéphane en qualité de dirigeant, pour l'organisme **LE P'TIT BRICOLEUR** dont l'établissement principal est situé 9 rue des Vertillots-90500 BEAUCOURT et enregistré sous le N° **SAP 977472257** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,
Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
11 rue du Commandant Jean Legrand
CS 40483
90016 BELFORT Cedex
Christelle FAVERGÉ

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



DSDEN

90-2023-09-13-00003

Arrêté portant reconnaissance de tronc
commun d'agrément de l'association
Inter'actions

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90-2023-09-13-00003

**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Inter'Actions**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association Inter'Actions dont le siège social est situé 79 avenue du Général Leclerc 90 000 BELFORT, n° RNA : W 901 000 173 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Inter'Actions est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 13 septembre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI

DSDEN

90-2023-09-13-00007

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association habitat
jeune

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90-2023-09-00007

**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Habitat Jeunes Belfort**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association Habitat Jeunes Belfort dont le siège social est situé, 6 rue de Madrid 90 000 BELFORT, n° RNA : W 901 001 029 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association Habitat Jeunes Belfort est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 13 septembre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI

DSDEN

90-2023-09-13-00006

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association la
caponière

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90-2023-09-00006
**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
La Caponière**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association La Caponière dont le siège social est situé 6 rue du Rhône 90 000 BELFORT, n° RNA : W 901 000 504 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association La Caponière est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

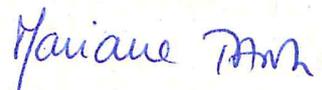
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 13 septembre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI

DSDEN

90-2023-09-13-00005

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association les amis de
chant boule tout

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90 - 2023 - 09 - 00005

**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Les Amis de Chant BouleTout**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association Les Amis de Chant Boule Tout dont le siège social est situé 1 rue de la Gentiane 90 000 BELFORT, n° RNA : W 901 000 586 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association les Amis de Chant Boule Tout est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 13 septembre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI

DSDEN

90-2023-09-13-00004

Arrêté portant reconnaissance du tronc
commun d'agrément de l'association les amis du
moulin de Courtelevant

**SERVICE DÉPARTEMENTAL A LA JEUNESSE,
AL'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**

Arrêté n° 90-2023-09-00004

**Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association
Les Amis du Moulin de Courtelevant**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Vu le décret du 9 août 2021 nommant Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2023 portant nomination et classement de Madame Marie ROGLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, (AENESR) Secrétaire générale de la direction des services

Article 1er

L'Association Les Amis du Moulin de Courtelevant dont le siège social est situé, rue de l'Eglise 90 100 COURTELEVANT, n° RNA : W 902 009 052 (ou greffe du tribunal en Bourgogne Franche-Comté) satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association les Amis du Moulin de Courtelevant est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

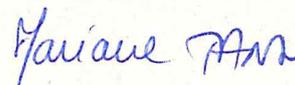
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Belfort, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale du Territoire de Belfort et/ou d'un recours hiérarchique auprès des ministères concernés.

Article 4

La directrice académique des services de l'Education nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Belfort, le 13 septembre 2023

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale



Mariane TANZI